

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture  
et de l'alimentation

**Arrêté**

**Portant prorogation du mandat des membres du conseil d'administration de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France.**

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 812-7 à L. 812-9 ;

Vu le décret n° 2015-365 du 30 mars 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le mandat des membres du conseil d'administration de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France est prorogé jusqu'au 20 novembre 2020.

**Article 2**

Le directeur de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

**- 4 FEV. 2020**

Fait le

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'enseignement et de la  
recherche



Philippe VINÇON